

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 avril 2020**

Délibération n° 2020-4243

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Covid-19 - Modalités d'organisation des Conseils et Commissions permanentes

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 conseillers

Date de convocation du Conseil : jeudi 16 avril 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 24 avril 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barge (pouvoir à M. Sellès), Mme Rabatel (pouvoir à M. Jacquet), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mmes Gailliot (pouvoir à Mme Brugnera), Gardon-Chemain (pouvoir à M. Moroge), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mmes Giraud (pouvoir à Mme Bouzerda), Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Huguet (pouvoir à M. Hamelin), Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mmes Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Roustan (pouvoir à Mme Vessiller).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Aggoun, Mme Ait-Maten, MM. Bravo, Havard.

Conseil du 23 avril 2020
Délibération n° 2020-4243

commission principale :

objet : **Covid-19 - Modalités d'organisation des Conseils et Commissions permanentes**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la possibilité est laissée aux collectivités territoriales de réunir leurs instances en visioconférence ou à défaut audioconférence, en application de règles nouvelles et transitoires.

L'article 6 de l'ordonnance précise qu'à l'occasion de la 1^{ère} séance organisée en visioconférence, les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

I - Réunions des Conseils et Commissions permanentes

Les réunions du Conseil et de la Commission permanente s'effectueront par visioconférence *via* l'outil Webex de Cisco. Il s'agit d'une application utilisant internet et ne nécessitant pas l'installation de logiciel sur le poste informatique.

Cet applicatif est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'application.

En amont de cette 1^{ère} réunion de Conseil, les Conseillers métropolitains ont été invités à prendre part à des sessions de formation afin de se familiariser avec l'outil.

1° - Identification des participants

La vérification de l'identité du participant se fait à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal. Il n'est pas procédé à nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

2° - Conditions d'enregistrement et de conservation des débats

Le Conseil fera l'objet d'une retransmission en direct à destination des citoyens.

En parallèle, les débats seront, comme à l'accoutumée, enregistrés afin de permettre la réalisation d'un procès-verbal en *in extenso*, soumis à l'approbation du Conseil dans les meilleurs délais. Cette modalité s'appliquera également à la tenue d'une Commission permanente.

Ce procès-verbal sera joint aux autres éléments du dossier de la séance en vue de son archivage.

II - Modalités de scrutin

Les scrutins s'effectueront, soit sur appel nominal, soit par l'intermédiaire du logiciel Webex.

En cas d'utilisation du logiciel Webex, chaque élu transmettra le sens de son vote (pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote) après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il ne sera plus possible de voter et l'élu, qui n'aurait pas rendu réponse, sera considéré comme absent au moment du vote.

La gestion des pouvoirs, dans la limite de 2 par élu, sera effectuée en dehors de l'outil, par la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

Les résultats de vote seront annoncés par le Président.

III - Réunions des commissions thématiques

L'article 4 de l'ordonnance susvisée énonce que les commissions thématiques préparatoires aux Conseils ne sont pas obligatoirement saisies des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises. Le Président fait part sans délai de cette décision aux commissions concernées, leur communique par tout moyen les éléments d'information relatifs aux affaires sur lesquelles ils n'ont pu être consultés et les informe des décisions prises.

En conséquence, les commissions thématiques créées à titre permanent par délibération du Conseil n° 2015-0006 du 16 janvier 2015 ne se réuniront plus en amont des réunions du Conseil. L'application de l'article 29 du règlement intérieur de la Métropole est suspendue transitoirement, pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire défini par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

IV - Suspension de l'application de l'article 69 du règlement intérieur

Compte tenu des différents éléments évoqués précédemment, il est proposé au Conseil de suspendre transitoirement, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire défini par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'application de l'article 69 du règlement intérieur du Conseil portant modulation des indemnités de fonction ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats des Conseils et Commissions permanentes, et notamment :

- l'identification des participants lors de la connexion et de l'appel nominal à l'ouverture de séance,
- l'enregistrement des débats en vue de la réalisation du procès-verbal de la séance.

b) - les modalités de scrutin : soit par la réalisation d'un vote au scrutin public sur appel nominal, soit par l'intermédiaire de la solution de vote à distance mise en place par la Métropole.

2° - **Rappelle** que ces modalités pourront être utilisées pour la tenue de tout Conseil ou Commission permanente se déroulant pendant la période d'état d'urgence sanitaire défini par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

3° - **Suspend** l'application des articles 29 et 69 du règlement intérieur, pour toute la période de l'état d'urgence sanitaire comme précisée ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2020.